

## REMARQUES GENERALES sur REGLEMENT OAP et CARTO

commune de GREALOU

en rouge nos objections  
 en orange nos questionnements  
 en vert les points à appuyer et valider

**Le delai d'analyse des documents (15 decembre au 11 janvier incluant la periode des fetes)n'est pas compatible avec la complexité du travail à fournir en commune, de plus de nombreux documents sont absent , ce qui fausse de fait l'analyse globale du projet**

## REGLEMENT ECRIT

PARTIES	CHAPITRE	PAGE	THEME	REMARQUES ET QUESTIONS
PREAMBULE	IV	12	ZONES	le secteur UDa = secteur à protéger?
I	III	22	faire émerger une architecture de qualité annexe 5-3-6	document absent
I	III	23	LES TOITURES	reference unique aux tuiles canal pas de references aux tuiles plates du causse
I	III	23	LES TOITURES ref au doc du CAUE	document absent
I	III	26	LES CLOTURES en facades	H max 1,50 ?
I	III	28	QUALITE ENVIRONNEMENTALE liste essences annexe III	document absent
I	III	28	QUALITE ENVIRONNEMENTALE liste essences annexe IV	essences non recommandées annoncées interdites dans l'annexe (ex graminées)
I	III	39	RESEAUX OBLIGATION ENFOUISSEMENT	surcote financier important
I	IV	41	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	La cartographie fournie est elle à jour?  l'apparait pas sur la carte
I	IV	41	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE OAP trame verte et bleue	document absent
I	IV	52	PATRIMOINE ARCHITECTURAL RECENSE	voir carto recensement departement, les contraintes supplementaires seront-elles aidées?
I	IV	53	PATRIMOINE VERNACULAIRE murets de pierre	demolition interdite sur l'ensemble du territoire...???
I	IV	53	PATRIMOINE VERNACULAIRE inventaire	pas de distinction entre le patrimoine inventorié et hors et en inventaire
II	I	105	Uxia cuisines vente en ligne	interdiction?
II	I	106	Uxia CUMA	interdiction?
II	III	111	Auh	pas d' Huhg sur la commune ?
II	IV	121	ZONES Ap	mode de determination? orientation obligatoire recherché
II	IV	122	Zones A	de manière à recevoir une production energetique solaire en toiture
II	V	130	ZONES Np	mode de determination?

II	V	134	ZONES Ns	Emprise au sol en zones Ns max 200 m <sup>2</sup> exclu de fait tout projet eolien (emprise moyenne du socle 700 m <sup>2</sup> les chemins d'accès sont ils inclus dans cette limite)
----	---	-----	----------	--

**OAP**

OAP	I	15	SOLAIRE PV en toiture	orientation obligatoire recherché de manière à recevoir une production energetique solaire en toiture
-----	---	----	-----------------------	---

OAP	IV		ensemble du doc	BEAUCOUP DE DESCRIPTIF recommandations urbanisme absentes ou difficiles à interpretées
-----	----	--	-----------------	--

OAP SECTORIELLE		289	greffes	ref reglement Auhg: pas d'Auhg sur la commune lieux dit erronés à redefinir
		289	tableau	
		291	Auxia	

**CARTO**

	point			
carto generale	0	zones N	de nombreuses habitations se retrouvent en zones N pourquoi? la carto est à rectifier selon notre demande les zones doivent pouvoir evoluer en NS	
carto generale	1	zones N	protection des haies en bordure de d19 non prise en compte	
carto generale	2	zones N (s)		
carto generale	3	lineaires de haie à proteger		



carto generale	4	Mas de pegouries P 481 p	la zone de bâtiment agricole recent ( en activité) doit etre exclue de la zone protégée
----------------	---	--------------------------	---

carto generale	5	Combe Fade p 93	zone de batiments agricoles a remttre imperativement en A
----------------	---	-----------------	---

carto 2	1	la combe Aux	extenssion a prévoir
---------	---	--------------	----------------------



carto 2	2	la combe Aux	lineaire de haie à proteger non pris en compte
carto 2	3	la combe uxIA	P 471 A PRENDRE EN Uxia
carto 2	4	la combe AuH	P 705 priorité 1 écartée sans concertation
carto 2	5	les cloups	les parcelles baties ( 698/357)doivent etre exclue de la zone N
carto 2	6	le foirail Ap	pas de vocation agricole
carto 2	7	le Bourg NT	la classification est elle la bonne ?
carto 2	8	hameau des vedrunes zone Ap	B172 priorité 2 écartée sans concertation
carto 2	9	la garenne zone Ut	sans objet ou à redefinir
carto 2	10	hameau des vedrunes p 626 p	agrandir la zone Ap
carto 1	1	puy Clavel AU	la zone de projet ne sera abandonnée que si nous avons la certitude de valider la constructibilité sous carte communale
carto 1	2	puy Clavel AU A 201	priorité 1 écartée sans concertation
carto 1	3	la fontaine p 698	changement de destination 698 a supprimer
carto 1	4	La Garenne P 828p	a mettre en zone N
carto 1	5	Combe ronde p 255	A placer en changement de destination
carto 1	6	puy clavel p 243	le batiment était inscrit en changement de destination : a remettre et sortir de la zone N
carto 1	7	les cloups	redefinir de manière plus logique la limite A/Auh/Ub